

Vademecum Juridique pour les Clubs Vendéens

Guide pratique des obligations légales et réglementaires
pour assurer la conformité et la sécurité dans votre club



/ Déclarations et responsabilités des encadrants /

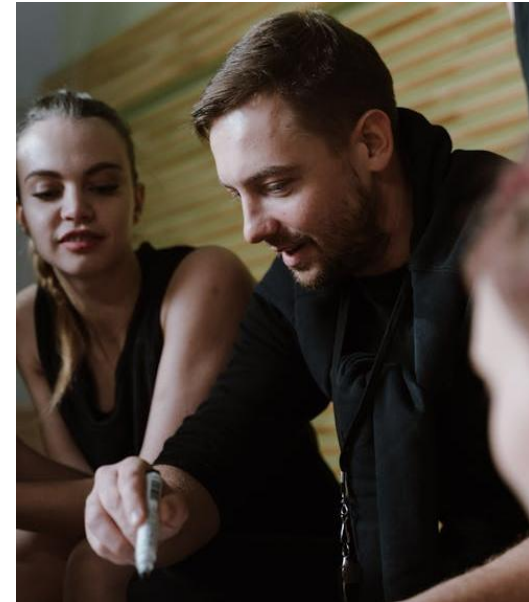


Entraîneurs et Coachs

Tous les entraîneurs et coachs doivent être officiellement déclarés comme tel dans FBI auprès de la FFBB. Cette déclaration garantit leur conformité avec les exigences professionnelles et juridiques du secteur sportif.

Carte Professionnelle

L'Art. L. 212-9 du Code du sport impose aux salariés de clubs, l'obligation d'honorabilité pour obtenir la carte professionnelle. Aucune attestation supplémentaire n'est requise, simplifiant ainsi les démarches administratives.



/ Signalement des faits graves /

Détection

Identification de tout fait grave : violence, discrimination, harcèlement ou comportement inapproprié au sein du club

Signalement SDJES

Notification immédiate aux instances compétentes, notamment la Structure Départementale Jeunesse et Sports (SDJES)

Dépôt de Plainte

Si nécessaire, engagement d'une procédure judiciaire pour protéger les victimes et sanctionner les auteurs

Suspension d'Intervention

Application de l'Art. L. 212-13 : suspension immédiate par la FFBB de tout encadrant auprès des mineurs en cas de manquement grave

Responsabilité des présidents : Le président du club a l'obligation légale de signaler ces faits graves à la SDJES et au comité et de déposer plainte si la situation l'exige.



/ Protection de l'enfance : Dispositifs d'urgence /

Numéro d'urgence

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger **119**

Accompagnement des victimes

Les clubs accueillant des mineurs doivent obligatoirement afficher les informations sur les dispositifs permettant de recueillir, orienter et accompagner les victimes ou témoins de violences ou de discriminations.

Cette mesure garantit que les jeunes sportifs et leurs familles ont un accès immédiat aux ressources de protection et de soutien en cas de besoin.

 15 SAMU Le service médical urgent pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins	 17 POLICE SECOURS Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police	 18 SAPEURS POMPIERS Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide
 112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne	 114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS	 119 NUMÉRO D'URGENCE POUR L'ENFANCE EN DANGER Si vous êtes témoin de violences subies par les enfants (violence psychologique, physique et sexuelle), notamment au sein de la famille ou en institution ou pour d'autres dangers...
 3018 CIBER HARCELEMENT Le numéro dédié aux jeunes victimes et aux témoins de harcèlement et de violences numériques Gratuit, anonyme, confidentiel 7/7 de 9h à 23h	 3019 FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES Pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences.	 3977 PERSONNES AGEES OU EN SITUATION DE HANDICAP

Responsabilité pénale

Le créateur du groupe WhatsApp est juridiquement responsable de tous les échanges qui y sont publiés. Cette responsabilité engage sa personne en cas de contenu inapproprié ou illégal.

Âge minimum

Les participants doivent impérativement être âgés d'au moins 15 ans pour respecter la réglementation sur la protection des mineurs en ligne.

Modération active

Une surveillance constante des contenus partagés est essentielle pour prévenir tout dérapage et protéger la communauté sportive.



/ Les dispositions essentielles à intégrer au règlement intérieur /

1°) Droit à l'image

Le règlement intérieur doit explicitement mentionner les dispositions relatives au droit à l'image des membres et participants.

2°) Article L. 332-4

Inclusion obligatoire de l'Art. L. 332-4 du Code du sport concernant la sécurité et l'ordre public lors des manifestations sportives.

3°) Pouvoir du délégué

Le délégué du club est habilité à demander à toute personne présentant un comportement inapproprié (injures, alcoolisation, stupéfiants - état second...) de sortir de la salle.

4°) Affichage obligatoire

Conformément au décret du 16 mai 2025, le règlement intérieur doit être affiché de manière visible dans tous les locaux du club.



Obligation de moyens

Les clubs doivent mettre en place les moyens nécessaires concernant le droit à l'image. Cela implique l'affichage visible d'informations claires dans tous les locaux du club pour sensibiliser les membres et les visiteurs.

Affichage informatif

Des affiches doivent être installées dans des zones stratégiques du club pour informer sur les politiques de captation et d'utilisation des images des participants, garantissant transparence et consentement.

/ Document type à faire signer concernant le droit à l'image /

Le droit à l'image est un droit exclusif que vous avez sur votre image et sur celle de vos enfants mineurs et l'utilisation qui en est faite. Les images peuvent être des photos ou vidéos sur lesquelles vous apparaissez et êtes reconnaissables, quel que soit le contexte : manifestation sportive ou culturelle, vacances,...

A travers ce document, vous autorisez le club (salariés, dirigeants, bénévoles) :

- A prendre en photo votre enfant et à ce que sa photo soit sur l'intranet du club
- A filmer votre enfant lors de matchs, interview,...
- A publier ces images sur les réseaux sociaux
- A utiliser sa photo pour une affiche de match
- A effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images lors de projections à but non lucratif

Vous avez la possibilité de vous rétracter à tout moment, sur simple demande écrite transmise au président et secrétariat du club.

Cette autorisation est reconduite de manière tacite chaque année. La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Pour précision, la reproduction de l'image d'un groupe dans un lieu public est permise, sans besoin de solliciter le consentement de chaque personne photographiée. On considère que l'image ne porte pas atteinte à la vie privée car la personne se trouvant dans un lieu public a consenti à être exposée au regard des autres.

Déclare avoir pris connaissance de l'autorisation de droit à l'image de la section basket du Club XXXXXX et en accepte les termes.



/ Nouvelles obligations d'affichage /

Nouveau 2025

Décret du 16 Mai 2025 : Ce décret introduit des exigences renforcées pour les établissements d'activités physiques et sportives, visant à améliorer la transparence et la protection des pratiquants.

Diplômes et qualifications

Affichage obligatoire des diplômes, titres et cartes professionnelles des encadrants salariés.

Nous vous invitons à le faire également pour les éducateurs bénévoles.

Garanties et normes

Rapprochez vous de la collectivité propriétaire des locaux utilisés pour vous assurer de la conformité des registres de sécurité, des normes techniques ainsi que des garanties d'hygiène.

Protection des mineurs

Pour les établissements accueillant des mineurs : numéro **119** et dispositifs d'accompagnement des victimes



Débit de boissons

10

Nombre maximum d'autorisations
par an, par salle et par commune

Les clubs sportifs peuvent bénéficier d'autorisations temporaires pour servir des boissons lors d'événements festifs. Cette limite de 10 autorisations annuelles vise à encadrer la vente de boissons tout en permettant l'organisation de moments conviviaux.



Conformité administrative

- Déclaration des encadrants FFBB
- Cartes professionnelles à jour
- Règlement intérieur complet

Communication responsable

- Gestion vigilante des groupes WhatsApp
- Respect du droit à l'image
- Affichage des informations obligatoires

Protection et sécurité

- Signalement des faits graves
- Dispositifs de protection des mineurs
- Application du décret 16 mai 2025

